

**Rapport du Comité permanent sur l'administration
et les finances (SCAF)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2011	151
QUESTIONS LIÉES AU SECRÉTARIAT	151
BUDGETS DE 2012, 2013 ET 2014	152
FUTUR SCHÉMA DE FINANCEMENT POUR LA CCAMLR	152
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	153
EXAMEN DU RÈGLEMENT FINANCIER	153
ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT	153
Appendice I : Tableaux budgétaires	154
Appendice II : Contributions des Membres pour 2013	157
Appendice III : Amendements au Règlement financier (2012)	158

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

1. Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud), ouvre les discussions sur le point 4 de l'ordre du jour de la Commission.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2011

2. Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2011 et que le rapport de l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers tels qu'ils sont présentés dans CCAMLR-XXXI/03.

QUESTIONS LIÉES AU SECRÉTARIAT

3. La Commission prend note du rapport du secrétaire exécutif pour 2012, qui est étayé par un état d'avancement de l'application du plan stratégique du secrétariat (2012–2014) (CCAMLR-XXXI/06). Elle complimente le secrétariat pour l'approche stratégique et le contenu du rapport. Elle attend avec intérêt de recevoir un tel rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique en 2013 et suggère, sous réserve de révision dans les années à venir, de prolonger la durée de ce plan stratégique au-delà de 2014.

4. La Commission avalise le rapport de mise en œuvre de la stratégie salariale et de dotation en personnel du secrétariat présenté dans le document CCAMLR-XXXI/07.

5. La Commission décide que la durée du contrat initial des cadres recrutés à l'échelle internationale sera désormais de quatre ans. Sous réserve d'une performance satisfaisante, ces cadres pourront se voir offrir un second contrat de quatre ans, à la suite duquel, le poste sera affiché. Son titulaire pourra de nouveau y postuler.

6. Les Membres examinent la pratique en vigueur dans d'autres organisations multilatérales à l'égard de la durée du mandat des cadres internationaux. Certains Membres préféreraient appliquer les nouvelles conditions au personnel en place dès l'expiration des contrats existants pour que la CCAMLR s'aligne sur les pratiques internationales en cours. Compte tenu des circonstances particulières des conditions d'emploi des trois cadres qui ont été recrutés à l'échelle internationale, il est convenu que les nouvelles dispositions s'appliqueraient aux prochains titulaires de ces postes et que les conditions existantes seraient conservées pour le personnel qui occupe actuellement les postes de cadres recrutés à l'échelle internationale.

7. La Commission adopte le Statut du personnel révisé et les contrats de travail présentés dans le document CCAMLR-XXXI/08, en prenant note du fait que le Statut du personnel révisé s'aligne maintenant sur la législation du travail australienne. Il est demandé au

secrétariat de rendre compte à la Commission de tout changement dans la législation du travail australienne dont l'introduction est susceptible d'avoir une incidence sur le secrétariat de la CCAMLR.

BUDGETS DE 2012, 2013 ET 2014

8. La Commission approuve le budget 2012 présenté au tableau 1 de l'appendice 1, lequel affiche un excédent de 24 000 AUD qui sera reporté dans le fonds général.

9. Le Comité scientifique adresse deux demandes au SCAF. La première concerne un projet de révision du système international d'observation scientifique de la CCAMLR, d'un budget estimé à 30 000 AUD. La seconde concerne la numérisation des données anciennes de krill détenues par l'Ukraine, estimée à 17 800 AUD.

10. Notant que, à l'exception du poste « Salaires et indemnités » (qui prévoyait une augmentation du fait de la progression d'une tranche salariale à une autre et de la hausse de l'IPC) et du poste de dépenses « Déplacements » (pour les engagements connus), le budget des dépenses de 2013 s'aligne sur celui de 2012. La Commission approuve, pour 2013, les dépenses dont le montant total s'élève à 4 632 000 AUD. Cette somme tient compte des frais prévus par le Comité scientifique à l'égard de l'évaluation du système international d'observation scientifique de la CCAMLR qui devra être effectuée en 2013. Le SCAF est avisé que de nouvelles dispositions financières seront prises vis-à-vis du traitement des données anciennes de krill de l'Ukraine.

11. La Commission approuve le budget 2013 proposé au tableau 2 de l'appendice 1, et note que les contributions des Membres vont augmenter de 1,2% en 2013, ce qui est conforme à la politique de croissance réelle nulle. Le reste des dépenses sera financé par le solde du fonds général.

12. La Commission prend note des prévisions budgétaires de 2014 présentées au tableau 3 de l'appendice I. Elle note que les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la préparation de son budget.

FUTUR SCHÉMA DE FINANCEMENT POUR LA CCAMLR

13. La Commission note que, si la tendance actuelle des revenus et dépenses perdure, le solde du fonds général pourrait être entièrement dépensé d'ici à fin 2014. En conséquence, elle crée un groupe de correspondance de la période d'intersession coordonné par le secrétariat, qui examinera les possibilités de financement et d'amélioration de l'efficacité de la Commission. Cette décision est conforme à la recommandation 7.1.1 du rapport de l'évaluation de la performance (2009). Ce groupe est chargé d'analyser les diverses possibilités de revenus et de dépenses pour établir un budget durable en soutien aux opérations de la Commission à moyen terme. Le secrétariat décide de communiquer aux Membres, par une circulaire de la Commission, les attributions provisoires de ce groupe et de les inviter à y participer.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

14. La Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2013 jusqu'au 31 mai 2013 à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, au Brésil, à la République populaire de Chine, à la République de Corée et à l'Uruguay (appendice II).

EXAMEN DU RÈGLEMENT FINANCIER

15. L'Australie, en tant que responsable du groupe de correspondance du SCAF chargé d'examiner le Règlement financier de la Commission (CCAMLR-XXX, paragraphe 3.2), résume le travail d'intersession de ce groupe (CCAMLR-XXXI/28). La Commission approuve les amendements des Articles 5.3, 5.4, 5.5 a), 5.6 et 6.1 c) du Règlement financier et les nouveaux Articles 10.3 et 10.4 (appendice III) qui prendront effet en 2014. Les Membres examinent l'application des dispositions sur le défaut de paiement, ainsi que les recommandations du groupe de correspondance du SCAF sur le nouveau texte destiné à clarifier ces dispositions. Le SCAF discute de l'Article XIX.6 sur le droit d'un Membre à participer à la prise de décision de la Commission lorsqu'il est en défaut de paiement de ses contributions. Ces questions peuvent encore être examinées à la réunion de 2013.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

16. La République de Corée est élue à la vice-présidence pour une période de deux ans commençant à la fin de la XXXI^e réunion de la CCAMLR et se terminant à la clôture de la XXXIII^e réunion. La Corée avise que le nom du délégué qui remplira ce rôle important sera communiqué ultérieurement.

TABLEAU 1 : BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	Fonds général adopté 2011	Fonds général révisé	Fonds propres			Fonds spéciaux										Total	
			Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^{les} /expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Pour la science	Application des règles	Capacité générale du CS	CEMP		
																	AUD
Revenus																	
Contrib. des Mbres au fonds général	3 157 000	3 157 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 157 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 280	0	0	0	0	0	33 280
Intérêts	230 000	200 000	0	0	0	0	3 200	420	5 000	800	1 300	3 000	400	2 300	4 000	0	220 420
Imposition du personnel	540 000	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000
Transferts entre fonds – fonds du CS compris	150 000	215 000	0	0	0	(150 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000
Ventes (marquage)	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	380 000	380 000	25 000	174 000	0	150 000	0	0	0	0	0	(65 000)	0	0	0	0	664 000
Revenu total	4 487 000	4 432 000	25 000	174 000	0	0	3 200	420	5 000	800	34 580	(62 000)	400	2 300	4 000	0	4 619 700
Dépenses																	
Salaires et indemnités	3 020 000	3 020 000	0	174 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 194 000
Équipement	200 000	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000
Assurance et maintenance	210 000	190 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190 000
Formation	20 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Services et équipement de réunion	320 000	320 000	4 444	0	0	0	0	0	18 500	0	0	0	0	0	0	0	342 944
Déplacements	200 000	115 000	0	0	0	0	0	0	72 500	0	37 000	0	0	15 000	0	0	239 500
Impression et photocopie	50 000	28 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000
Communication	57 000	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
Frais divers	90 000	90 000	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	37 873	1 000	0	0	0	133 873
Location/CMV	405 000	405 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 000
Dépenses totales	4 572 000	4 408 000	4 444	174 000	0	0	0	0	96 000	0	37 000	37 873	(1 000)	15 000	0	0	4 773 317
Excédent/(Déficit)	(85 000)	24 000	20 556	0	0	0	3 200	420	(91 000)	800	(2 420)	(99 873)	1 400	(12 700)	4 000	0	(153 617)
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	0	414 051	182 827	363 920	135 846	260 000	117 006	14 677	256 929	27 247	59 375	99 873	13 406	264 675	100 338	0	2 310 170
Solde au 31 décembre 2012	(85 000)	438 051	203 383	363 920	135 846	260 000	120 206	15 097	165 929	28 047	56 955	0	14 806	251 975	104 338	0	2 158 553

TABLEAU 2 : PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

	Fonds général	Fonds propres			Fonds spéciaux									Total	
		Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^{les} /expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Pour la science	Application des règles	Capacité générale du CS		CEMP
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
Revenus															
Contrib. des Mbres au fonds général	3 195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 195 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	200 000	0	0	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	2 000	0	211 500
Imposition du personnel	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000
Transferts entre les fonds	150 000	0	0	0	(150 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	392 000	30 000	195 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	767 000
Revenu total	4 417 000	30 000	195 000	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	2 000	0	4 653 500
Dépenses															
Salaires et indemnités : révision	3 110 000	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 305 000
Équipement	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assurance et maintenance	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
Formation	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Services et équipement de réunion	320 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	324 444
Déplacements	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	210 000
Impression et photocopie	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Communication	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
Frais divers	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
Location/CMV	417 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	417 000
Dépenses totales	4 632 000	4 444	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	4 861 444
Excédent/(Déficit)	(215 000)	25 556	0	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	(28 000)	0	(207 944)
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	438 051	203 383	363 920	135 846	260 000	120 206	15 097	165 929	28 047	56 955	0	14 806	251 975	104 338	2 158 553
Solde au 31 décembre 2013	223 051	228 939	363 920	135 846	260 000	123 506	15 497	170 129	28 847	57 355	0	15 206	223 975	104 338	1 950 609

TABLEAU 3 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

	Fonds général	Fonds propres			Fonds spéciaux									Total	
		Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^l es/expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Pour la science	Application des règles	Capacité générale du CS		CEMP
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
Revenus															
Contrib. des Mbres au fonds général	3 259 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 259 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	200 000	0	0	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	2 000	4 000	215 500
Imposition du personnel	465 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	465 000
Transferts entre les fonds	150 000	0	0	0	(150 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	398 000	30 000	195 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	773 000
Revenu total	4 502 000	30 000	195 000	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	2 000	4 000	4 742 500
Dépenses															
Salaires et indemnités	3 215 000	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 410 000
Équipement	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assurance et maintenance	215 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 000
Formation	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Services et équipement de réunion	325 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329 444
Déplacements	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	180 000
Impression et photocopie	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Communication	41 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 000
Frais divers	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
Location/CMV	423 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423 000
Dépenses totales	4 724 000	4 444	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	4 953 444
Excédent/(Déficit)	(222 000)	25 556	0	0	0	3 300	400	4 200	800	400	0	400	(28 000)	4 000	(210 944)
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	223 051	228 939	363 920	135 846	260 000	123 506	15 497	170 129	28 847	57 355	0	15 206	223 975	104 338	1 950 609
Solde au 31 décembre 2014	1 051	254 495	363 920	135 846	260 000	126 806	15 897	174 329	29 647	57 755	0	15 606	195 975	108 338	1 739 665

CONTRIBUTIONS 2013 DES MEMBRES
 Contributions au fonds général – payables au 1^{er} mars 2013
 (tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contribution de base	Contribution relative à la pêche	Total
Afrique du Sud*	122 271	1 104	123 375
Allemagne	122 271	-	122 271
Argentine*	122 271	1 000	123 271
Australie	122 271	10 614	132 885
Belgique	122 271	-	122 271
Brésil*	122 271	-	122 271
Chili	122 271	1 871	124 142
Chine, Rép. populaire de*	122 271	2 487	124 758
Corée, Rép. de*	122 271	21 990	144 261
Espagne	122 271	3 753	126 024
États-Unis	122 271	-	122 271
France	122 271	26 103	148 374
Inde	122 271	-	122 271
Italie	122 271	-	122 271
Japon	122 271	11 669	133 940
Namibie	122 271	-	122 271
Norvège	122 271	36 833	159 104
Nouvelle-Zélande	122 271	6 391	128 662
Pologne	122 271	2 518	124 789
Royaume-Uni	122 271	7 808	130 079
Russie	122 271	3 084	125 355
Suède	122 271	-	122 271
Ukraine	122 271	-	122 271
Union européenne	122 271	-	122 271
Uruguay*	122 271	1 000	123 271
	<u>3 056 775</u>	<u>138 225</u>	<u>3 195 000</u>

* Délai de paiement demandé.

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER (2012)

5.3 Dès l'approbation du budget pour une année financière, le Secrétaire exécutif ~~en~~ envoie une copie **de ce budget** à tous les Membres de la Commission en les informant du montant de leurs cotisations et les invitant à les acquitter. Un Membre de la Commission qui, pendant deux années consécutives, manque au versement de ses cotisations, n'a pas le droit, jusqu'à paiement de ses arriérés, de participer à la prise de décisions au sein de la Commission.

5.4 Toutes les cotisations sont versées en dollars australiens ~~ou leur montant équivalent en dollars américains.~~

5.5 a) ~~À l'exception de la première année financière, un~~Un nouveau Membre de la Commission dont l'adhésion entre en vigueur au cours du premier semestre de l'année financière est tenu de payer le montant total de la cotisation annuelle qui aurait été redevable s'il avait été Membre de la Commission lors du calcul des cotisations conformément à l'Article XIX(3) de la Convention. Un nouveau Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours du dernier semestre de l'année financière est tenu de payer la moitié du montant de la cotisation annuelle ci-dessus mentionnée. ~~Durant la première année financière, tous les Membres dont l'adhésion entre en vigueur au cours des neuf premiers mois de l'année sont tenus de payer le montant total des cotisations annuelles. Un Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours des trois derniers mois de la première année financière est tenu de payer la moitié du montant de la première cotisation annuelle;~~

5.6 ~~À l'exception de la première année financière pour laquelle les cotisations sont payées dans les 90 jours suivant la fin de la première réunion de la Commission, l~~Les cotisations sont exigibles le premier jour de l'année financière, le **1^{er} janvier** (c'est-à-dire à la date d'échéance). ~~et~~Les cotisations sont payées au plus tard le **31 mai (délai de paiement), mais il importe de reconnaître que, si les paiements sont effectués tard, pendant cette période, plus le secrétariat risque de ne pas être en mesure d'honorer ses obligations financières.** ~~60 jours après cette date. À l'égard de la date d'échéance, la Commission est habilitée à accorder des délais de 90 jours aux Membres qui ne sont pas en mesure de respecter cette disposition en raison de l'année financière fixée par leur gouvernement. Néanmoins, dans le cas mentionné à l'Article 5.5 a), les cotisations d'un nouveau Membre sont versées dans les 90 jours suivant la date à laquelle son adhésion entre en vigueur. Si le paiement est effectué après l'échéance en dollars américains, le paiement net reçu par la Commission doit être équivalent au montant en dollars australiens payable à la date d'échéance.~~

6.1 c) À la clôture d'une année financière, tout excédent de caisse du Fonds général qui n'est pas requis pour faire face à des engagements non acquittés aux termes de l'Article 4.3 est divisé au prorata des cotisations versées par les Membres existants aux termes de l'Article 5.1 pendant l'année financière en cours et utilisé pour compenser les cotisations de ces Membres pour l'année financière

~~suivante. Cette disposition n'est pas applicable à la fin de la première année financière lorsque des excédents de fonds autres que ceux résultant des cotisations des nouveaux Membres peuvent être reportés sur l'année financière suivante ;~~

Texte qu'il est proposé d'insérer après l'Article 10.2 du Règlement financier

10.3 Le secrétaire exécutif présente à tous les Membres de la Commission, dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre financier (à savoir les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), des bilans financiers intérimaires indiquant :

- a) les revenus (produits d'intérêts compris) et les dépenses se rapportant à tous les fonds et comptes ;
- b) l'état et la performance des placements ; et
- c) d'autres avis et informations que le secrétaire exécutif considère comme pertinents pour la gestion financière de la Commission.

10.4 En cas d'événements importants ou imprévus, le secrétaire exécutif en informe les Membres, notamment si ces événements risquent d'avoir des conséquences non négligeables sur la situation financière actuelle ou future de la Commission, dans les plus brefs délais à compter de la date à laquelle le secrétaire exécutif prend connaissance de ces événements.

[renuméroter les alinéas 10.3 à 10.6 actuels]